

**Arrêté temporaire de restriction  
de circulation et de stationnement  
Aménagement de la RD 27 (devant la place des FFL)  
n° ARR2018-032**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande du 6 juin 2018 de l'entreprise COLAS sollicitant l'autorisation de **réaliser des travaux d'aménagement de la RD 27 (devant la place des FFL) ;**

**Considérant qu'en raison de ces travaux**, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

**Considérant** l'intérêt général,

**ARRETONS**

**Article 1.** Du vendredi 6 juillet 2018 au lundi 9 juillet 2018, la circulation sera alternée par feux tricolores sur le tronçon d'emprise des travaux (devant la place FFL), dans l'attente de la couche de roulement de la chaussée.

**Il sera interdit de stationner** sur le tronçon d'emprise des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

**Article 2.** La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

**Article 3.** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Monsieur le Maire de Porspoder, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploudalmézeau, Monsieur le Directeur de l'entreprise Colas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à PORSPODER, le 6 juillet 2018

Le Maire,  
Jean-Daniel SIMON

